



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 A 20H30

**Conseillers présents** : Daniel BÉGUET, Valérie BERNARD, David RENAUD, Denise VOLLAT, Thierry LADREYT, Mohammed BARBOUCHA, Serge BOURDIN, Tom CHRISTIN, Christine CHURY, Bérangère LUCI, Sandrine MARILLET, Pierre MENUT, Corinne SABONNADIÈRE

**Conseillers excusés** : Laure DE FILPO (donne pouvoir à Christine CHURY), Mathieu MONTESINOS (donne pouvoir à David RENAUD)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2020**

Le Conseil Municipal approuve, à 15 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

### **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints, le Maire indique que l'alternance Homme/Femme n'a pas été respectée pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints. Il convient donc de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal apporte la modification suivante au tableau du Conseil Municipal :

Troisième adjoint	Mme VOLLAT Denise
Quatrième adjoint	M. LADREYT Thierry

Aucune autre modification n'est apportée au tableau du Conseil Municipal.

### 3 – MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE – DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Sous-Préfète de BELLEY, par courrier en date du 08 juin 2020, a fait la remarque suivante :

« Par délibération du 26 mai 2020, votre Conseil Municipal a décidé de vous accorder délégation de ses pouvoirs. Or pour ces délégations, votre Conseil Municipal n'a pas fixé les limites dans lesquelles cette délégation s'exercera en matière de tarifs, de réalisation des emprunts, d'accidents des véhicules municipaux et de réalisation des lignes de trésorerie. »

Compte-tenu de cette remarque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les délégations pour lesquelles les limites n'ont pas été fixées.

Le Conseil Municipal modifie à 15 voix POUR, la délibération du 26 mai 2020 comme suit :

#### Article 1 :

Il est proposé de confier les délégations suivantes :

- . D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre.
- . De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- . De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- . De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . De décider la création de classes dans les établissements scolaires.
- . De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code

de l'Urbanisme.

. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

. De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

. De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC, signer la convention précisant les conditions de participation pour voirie et réseaux.

. D'exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.

. De prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

. D'exercer, au nom de la commune, le droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Daniel BÉGUET, Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à 15 voix POUR, de charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation et ce pour la durée du mandat.

#### **4 – CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL/COMMUNE POUR SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROXIMITÉ – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle réorganisation territoriale de la Solidarité, il est apparu important pour le Conseil Départemental de conserver sur la Commune, un lieu de permanence des travailleurs sociaux et médico sociaux, appelé Service Départemental de Proximité.

Afin de poursuivre l'utilisation des locaux situés Place de la Mairie, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention prenant en compte l'ensemble

des modalités de cette mise à disposition. La convention conclue entre la Commune et le Département le 2 avril 1998 serait donc résiliée.

Un modèle de convention a été établi par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, autorise, à 15 voix POUR, le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental prenant en compte l'ensemble des modalités de la mise à disposition du local pour le Service Départemental de Proximité.

## **5 – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à la crise sanitaire liée au Covid-19, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial pour l'entretien des bâtiments communaux, à raison de 15 h 30 de travail par semaine.

Le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR, de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à compter du 06 juillet 2020 et ce pour une durée de trois semaines. Il autorise le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

## **6 – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID 19 » - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que certains agents de la collectivité ont assuré la continuité du service public pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Il propose d'attribuer une prime aux agents ayant été présents tout ou partie de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal décide, à 15 voix POUR, d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 et en fixe le cadre d'attribution.

## **7 – ACQUISITION DE PARCELLES EN INDIVISION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'acquisition en indivision avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes : La

convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels permet d'acquérir des parcelles en indivision. Le principe d'acquisition est le suivant : 80 % à la charge du CEN et 20 % à la charge de la Commune, les frais fiscaux et notariés étant à la charge du CEN.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels informe la Commune que l'acquisition d'un étang situé dans le marais et appartenant aux Consorts SABONNADIÈRE a été envisagé.

La surface totale des parcelles est de 29208 m<sup>2</sup>. Le coût pour la commune sur la base de 80/20 est de 6 000 €.

Le Conseil Municipal approuve, à 14 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, l'acquisition en indivis avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, des parcelles : B 1363 lot 00A0004, B 1363 ½ part du lot 00A0003, B 1364, B 1365, B 1366, B 1368 et B 1369 appartenant aux Consorts SABONNADIÈRE. Il approuve les prix d'achat à la charge de la Commune d'un montant de 6 000 €.

## **8 –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **8-1 Démolition de la grange située à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Centre**

Les travaux pour la démolition de la grange ont débuté en début de semaine. On peut noter le bon avancement du chantier.

Il est rappelé qu'une décision sur le devenir de cet espace sera prise dans les prochaines semaines.

### **8-2 Groupe scolaire**

Depuis le 22 juin, le groupe scolaire a été ouvert pour tous les élèves de l'école. Cette réouverture a nécessité une nouvelle organisation afin de respecter le protocole sanitaire.

A l'heure actuelle, il est difficile de se positionner sur les modalités d'accueil pour la rentrée de septembre 2020.

### **8-3 Groupe scolaire : Mouvement des enseignants**

Jean-Marc PERRUCHET quittera l'établissement à la rentrée de septembre 2020. Une directrice du groupe scolaire sera nommée au cours de l'été.

#### **8-4 Restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire n'a pas été ouvert notamment en raison des mesures de distanciation dans les bus et aussi en raison des travaux d'extension de celui-ci.

Le personnel du restaurant scolaire a donc été mobilisé sur les groupes scolaires de BRIORD, de MONTAGNIEU et de SERRIÈRES-DE-BRIORD.

Les travaux d'extension se poursuivent. La commission de sécurité sera convoquée au cours de la dernière semaine du mois d'août.

Le contrat pour la fourniture des repas arrivant à échéance au mois de septembre 2020, une consultation a été lancée. Les propositions des prestataires devront parvenir en mairie avant le 17 juillet 2020.

#### **8-5 Mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie**

Les travaux ont débuté.

Le secrétariat de la mairie a intégré, ce jour, le local communal situé à côté de la mairie.

Il est précisé qu'un déplacement des archives situées au deuxième étage du bâtiment devra être réalisé. En effet, l'emplacement actuel de ces archives va gêner pour la poursuite des travaux.

#### **8-6 Démolition d'une maison située Grande Rue**

Les travaux de démolition devraient être réalisés dans les prochaines semaines.

#### **8-7 Site du Point Vert**

Compte-tenu des mesures de protection de la population et en accord avec la Commune de MONTALIEU-VERCIEU, la décision a été prise d'annuler le feu d'artifice du 18 juillet.

De plus, la baignade sur le site ne sera pas surveillée cette année.

Il est demandé la possibilité de mettre en place un éclairage à proximité du barbecue installé par la Commune. Cette demande sera étudiée.

#### **8-8 Travaux de la Via Rhôna**

Le tracé a été validé. Les travaux pour la boucle secondaire devraient débuter en octobre 2020 pour une mise en service au cours de l'année 2021.

### **8-9 Extinction de l'éclairage public**

Une possibilité d'extinction de l'éclairage public sera étudiée. L'adjointe déléguée à l'environnement se chargera de prendre contact avec les communes voisines afin de connaître leurs horaires d'extinction.

Ce dossier devra ensuite être étudié avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain.

### **8-10 Référent communal SR3A**

Le SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents) est un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération. Les délégués SR3A sont désignés uniquement par les intercommunalités et sont membres du comité syndical.

Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune.

Le Conseil Municipal désigne Pierre MENUT comme référent.

### **8-11 Délégués Syndicat Mixte BUCOPA**

Les représentants au Syndicat Mixte BUCOPA sont désignés par les communautés de communes. Chaque communauté de communes nomme autant de membres qu'elle compte de communes.

En principe, chaque commune est représentée au Syndicat Mixte BUCOPA, un titulaire et un suppléant doivent donc être désignés.

Le Conseil Municipal désigne Thierry LADREYT en qualité de titulaire et Valérie BERNARD en qualité de suppléante.

### **8-12 Comité National d'Action Sociale**

Monsieur le Maire précise que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Grâce à cette adhésion, le personnel communal bénéficie de nombreuses prestations.

Le CNAS invite à désigner un élu et un agent qui seront les délégués de la Commune.

Monsieur le Maire se propose pour le collège des élus et propose Agnès MERLE pour le collège des agents.

Ces propositions sont acceptées.

### **8-13 Association Santé Vous Bien**

Cette association avait demandé, par courrier, soit de revenir sur la décision de gratuité pour le médecin installé sur la Commune, soit de prévoir une gratuité pour les locaux des autres professionnels de santé.

Une réponse a été faite à cette association et les membres de cette association seront reçus en mairie, le mardi 07 juillet 2020.

### **8-14 Stationnement Place de l'Église**

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les riverains des rues de l'Église, du Canal et du chemin de l'Église, un arrêté municipal sera pris afin de régler le stationnement Place de l'Église. Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place.

Le stationnement sera réservé aux riverains des rues citées précédemment. Pour que cette autorisation soit effective, les riverains devront se faire enregistrer en mairie afin d'obtenir une carte de stationnement.

Les services de la Gendarmerie seront chargés de verbaliser les personnes non autorisées.

### **8-15 Récupération d'un pressoir**

Suite à l'acquisition d'une propriété sur la Commune, un particulier signale qu'un pressoir « communal » se trouve sur cette propriété.

Ce particulier propose à la Commune de le récupérer. Cette récupération sera étudiée mais il est précisé que pour cette opération d'importants travaux de manutention sont à prévoir.

### **8-16 Désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs**

La désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 04 septembre 2020 à 20 h 30